

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation**

RD992

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 11 mars 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités :

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Angletfort le 04/07/2024

VU la demande faite au du Maire de la commune de Culoz le 04/07/2024

VU la demande faite au Maire de la commune de Seyssel (74) le 04/07/2024

VU la demande faite au Maire de la commune de Moiz (73) le 04/07/2024

VU la demande faite au Maire de la commune de Ruffieux (73) le 04/07/2024

VU l'avis favorable du Maire de la commune de Serrière en Chautagne (73) le 05/07/2024

VU la demande faite au Département de la Savoie en date du 04/07/2024

VU l'avis favorable du Département de la Haute-Savoie en date du 04/07/2024

VU la demande de EFFAGE ROUTE - 1 Avenue Paul Langevin - 01200 Valseyrhône,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la réfection des embossés,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 08/07/2024 jusqu'au 12/07/2024, des travaux seront réalisés sur la RD992 du PR 43+0617 au PR 44+0277 sur le territoire de la commune de Angletfort.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie.

Pour mémoire, les travaux se poursuivront du 15/07/2024 au 18/07/2024 sur la RD992 dans les limites de l'agglomération d'Angletfort (arrêté du Maire). Durant cette deuxième phase, la circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 2

DEVIATION

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD992 et RD904 (Ain et Savoie) et RD991 (Savoie et Haute Savoie).

ARTICLE 3

La circulation sera rétablie chaque fin de semaine et jours fériés sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

ARTICLE 5

La mise en place et la maintenance de la signalisation de chantier seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Mickaël MAILLE

Tel portable : 06 27 80 67 88

La mise en place et la maintenance de la signalisation de itinéraire de déviation seront à la charge de l'agence routière et technique Bugey-Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06.08.45.40.25

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Angletfort, Culoz, Corbonod et Seyssel, Moitz, Ruffieux, Serrière en Chautagne
 - Directrice des mobilités du Département de l'Ain,
 - Directeur des routes du Département de la Savoie,
 - Directeur des routes du Département de la Haute-Savoie,
 - Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
 - Responsable du Territoire de développement local du Département de la Savoie,
 - Responsable de l'arrondissement des routes départementales de Saint-Julien-en-Genevois,
 - Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Commandant du SDS,
 - Directeur de EFFAGE ROUTE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Péron, le 08/07/2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
la Responsable de la cellule EGD
Patricia DAMPIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.
Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.

